

COMMUNE DE CROZE

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 septembre 2019**

<b>MEMBRES</b>	<b>9</b>
<b>PRESENTS</b>	<b>6</b>
<b>REPRESENTES</b>	<b>0</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>6</b>

Le SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CROZE s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier TERNAT, Maire, selon convocation en date du 29 août 2019.

**Etaient présents :** M.M. DEGAINÉ Henri, TERNAT Didier ; MMES. CHAUVAT Claire, CRUICKSHANK Caroline, GAULE Raymonde, CONTI Mélissa

**Excusés :** CHAGOT Joëlle, LEPROUX François, MERCIER Mandy

Claire CHAUVAT a été désignée secrétaire de séance

**Ordre du jour:**

- Appel nominal des Conseillers
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 juillet 2019
- Renouvellement du contrat de travail de Madame Langlois Sandrine au poste d'adjoint administratif principal deuxième classe
- Etude des projets pouvant faire l'objet d'une demande de DETR en 2020
- Choix de l'entreprise pour la réfection de la route de La Combe
- Etude du coût de revient de l'augmentation du temps de travail de Monsieur Gaule Pascal
- Etude des possibilités de coupes de bois dans la forêt communale
- Modification de la taille des concessions dans le cimetière
- Choix de l'entreprise pour l'élagage.
- QUESTIONS DIVERSES

**Ouverture de séance :** 19 h 00

➤ **Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 juillet 2019 à l'unanimité**

➤ **Révision de la taille des concessions dans le cimetière :**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le cimetière va disposer prochainement d'un columbarium pour recevoir les urnes de personnes ayant fait le choix de l'incinération.

Bien qu'il n'existe pas d'obligations en termes d'aménagements spécifiques, il serait opportun de laisser la possibilité aux personnes de créer des caveaux destinés à recevoir exclusivement des urnes, dits « cavurnes » pour les personnes ne souhaitant pas acheter un emplacement dans le columbarium. Des familles expriment régulièrement le souhait d'inhumer leurs défunts dans ce type de sépulture.

Ces aménagements de taille réduite sont composés d'un caveau et d'une plaque le recouvrant. Ils peuvent recevoir jusqu'à 4 urnes, au contraire des cases en columbarium qui n'en contiennent que 2 au maximum.

Ils peuvent aussi prendre la forme de petits monuments de taille réduite pouvant contenir une ou deux cases.

COMMUNE DE CROZE

La vente des concessions de ce type par la commune s'effectuerait en terrain nu (sans aménagement) pour une durée déterminée, permettant une rotation satisfaisante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:**

- Décide de proposer à la vente des concessions de 1.5m x 1m pour la construction de cavurnes
- Propose les tarifs et durées suivantes :
  - 15 ans à 50€
  - 30 ans à 100€
- Autorise le maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

➤ **Choix de l'entreprise pour la réfection de la chaussée à La Combe et à La Brousse**

M. le Maire explique que la Préfecture ayant validée notre dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2019 concernant la réfection des routes de La Combe et de La Brousse, il convient de délibérer sur le choix de l'entreprise qui exécutera les travaux.

M. le Maire présente les différents devis reçus dans ce cadre.

**Le Conseil, après étude des devis et après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Décide** de confier les travaux de voirie à l'entreprise EUROVIA pour un coût total de **23 913.17€ HT soit 28 695.80 € TTC**
- **Autorise** le Maire à intervenir et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

➤ **Décision modificative budgétaire (Annule et remplace la délibération N°2019-21 en date du 17 mai 2019)**

Monsieur le Maire explique que la délibération N°2019-21 en date du 17 mai 2019 contenait une erreur. Il convient donc de l'annuler et de la remplacer par une nouvelle décision modificative.

INTITULE	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Résultats antérieurs reportés				002		579.19
Bâtiments publics	615221		579.19			
<b>Fonctionnement</b>			<b>579.19</b>			<b>579.19</b>
Dotation d'équipement des territoires				1341	H.O	-0.09
Bâtiments et installations 040				2804132	H.O.	0.50
Réseaux d'adduction d'eau 040				281531	H.O.	-0.41
<b>Investissement</b>						<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal approuvant l'exposé de M. le Maire, **VOTE**, pour l'exercice 2019 les modifications ci-dessus.

COMMUNE DE CROZE

➤ **Travaux d'élagage sur la commune**

Afin de garantir la sûreté et la commodité de passage sur l'emprise des voies communales et des chemins ruraux, les articles L 2212-2-2 du code général des collectivités territoriales et D 164-24 du code rural et de la pêche maritime stipulent que les travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise d'une des voies précitées peuvent être réalisés d'office par la commune et aux frais du propriétaire riverain qui, après mise en demeure, ne se serait pas conformé à ces prescriptions.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les modalités de mise en œuvre suivante :

- Choix de l'entreprise qui réalisera l'élagage sur toute la commune,
- Mise en place d'un contrat de mutualisation avec les propriétaires riverains en accord avec ces modalités,
- Relance de mise en demeure adressée aux propriétaires n'ayant pris aucune disposition à ce sujet,
- Réalisation de l'élagage d'office des routes et chemins communaux avec refacturation aux propriétaires par la commune de Croze.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Décide** de confier les travaux d'élagage à l'entreprise ARBOLINE 23
- **Décide** la mise en place d'un contrat de mutualisation avec les propriétaires riverains
- **Décide** de poursuivre les procédures de mise en demeure
- **Autorise** le Maire à intervenir et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

➤ **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Creuse Grand Sud dans le cadre d'un accord local (Annule et remplace la Délibération N°2019-30 en date du 05 juillet 2019).**

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

**Décide** de fixer, à 49 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Creuse Grand Sud, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
AUBUSSON	3400	11
FELLETIN	1632	5
VALLIERE	729	2
BLESSAC	534	2
SAINT-AMAND	498	2
MOUTIER-ROZEILLE	431	2
SAINT-MARC-A-FRONGIER	421	2
GENTIOUX-PIGEROLLES	418	2
FAUX-LA-MONTAGNE	413	2
SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	403	2
SAINT-SULPICE-LES-	357	2

COMMUNE DE CROZE

CHAMPS		
NEOUX	286	1
SAINT-ALPINIEN	274	1
SAINT-FRION	257	1
LA NOUAILLE	247	1
SAINT-MAIXANT	239	1
SAINT- YRIEIX-LA-MONTAGNE	225	1
CROZE	202	1
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	188	1
SAINT-AVIT-DE-TARDES	174	1
LA VILLETTELLE	169	1
GIOUX	168	1
ALLEYRAT	144	1
SAINT-MARC-A-LOUBAUD	137	1
SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	133	1
LA VILLEDIEU	49	1

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Questions diverses :**

- **Hangar communal :** Afin de poursuivre les démarches de projet avec le PNR et suite à l'appel d'offre concernant l'étude de projet, Madame BERTRAND Sophie, Architecte et maître d'œuvre a été retenu.
- **Comparaison coût de revient augmentation du temps de travail agent / contrat CUI - CAE :** la mairie ne peut, actuellement, pas assurer le coût supplémentaire d'une augmentation des heures de travail de Mr GAULE. Le conseil propose éventuellement de voir avec le centre de gestion s'il est possible d'annualiser Mr GAULE afin de répondre aux besoins de la commune.
- **Maison Clidière :** la procédure est en marche, la maison deviendra propriété de la commune fin décembre, début d'année 2020 après enregistrement.
- **Point sur les travaux :** démarrage des travaux du cimetière la semaine du 16 au 20 septembre, les travaux dans la salle des fêtes démarreront à partir du 23/09/2019.

**Fin de la séance à 21 H 15.**

**Le secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

**Les membres du Conseil Municipal,**